

	Conditions Générales d'Achats		Référence	FCQ-0095
			Révision N°	01
			En date du	10/01/2014
			Page	1 / 6

Article 1. Conditions applicables aux achats CFT

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à tous les achats, tant de services, de produits manufacturés que sur plans, réalisés par la société CFT et les sociétés du Groupe CFT (ci-après « l'ACHETEUR »), quels que soient les produits, matériels, équipements, pièces, composants ou services associés concernés (ci-après « les Produits »). En conséquence, l'acceptation d'une commande passée par l'ACHETEUR oblige tout Fournisseur à se conformer sans réserve aux présentes Conditions Générales d'Achat, aux éventuelles Conditions Particulières ainsi qu'aux mentions figurant sur la commande de l'ACHETEUR et emporte de la part du Fournisseur renonciation à ses éventuelles conditions générales de vente, sans préjudice des dispositions impératives prévues à l'article L.441-6 du code de commerce français. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'Achat et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront et les mentions de la commande de l'ACHETEUR prévaudront tant sur les Conditions Générales d'Achat que sur les Conditions Particulières.

Article 2. Accusé de réception de commande

Le Fournisseur doit accuser réception de la commande au plus tard dans les 2 jours ouvrés à compter de la date d'émission de ladite commande. A défaut, tout commencement d'exécution de la commande vaudra acceptation tacite et sans réserve de la commande et des présentes Conditions Générales d'Achat. Toute réserve ou modification à la commande par le Fournisseur comme toute dérogation aux présentes Conditions Générales d'Achat et/ou aux Conditions Particulières d'Achat doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de l'ACHETEUR.

Article 3. Délai de Livraison

La date de livraison figurant sur la commande est de rigueur. Elle correspond à celle à laquelle le Fournisseur s'engage impérativement à mettre les Produits à la disposition de l'ACHETEUR à l'adresse spécifiée dans la commande, les produits devant être en conformité à la commande en termes de quantité et de qualité. Toute livraison anticipée et/ou partielle devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'ACHETEUR. Le Fournisseur est tenu d'informer l'ACHETEUR, dans les plus brefs délais, de tout retard prévisible dans l'exécution de la commande, sans que cette notification ait pour effet de le dégager de sa responsabilité. Le Fournisseur devra faire ses meilleurs efforts pour anticiper et limiter les conséquences préjudiciables de tout retard sur la livraison de la fourniture à l'ACHETEUR. Dans le cas où la fourniture ne serait pas livrée à la Date de Livraison convenue, l'ACHETEUR pourra résilier en tout ou partie la commande dans les conditions de l'article 18.

Article 4. Emballage- Transport - Livraison - Réception

La livraison sera effectuée conformément à l'Incoterm 2010 défini dans la commande. A défaut de précision dans la commande, le Fournisseur effectuera la livraison DAP (Delivery at Place-Rendu à destination). Le Fournisseur doit fournir, à ses frais et sous sa responsabilité, l'emballage nécessaire à la parfaite protection des Produits jusqu'à leur livraison. Si le transport est à la charge du Fournisseur, il choisit alors son mode de transport et assume l'ensemble des coûts, responsabilités et risques en découlant jusqu'à la livraison des Produits au lieu indiqué dans la commande de l'ACHETEUR. Le Fournisseur doit souscrire à ses frais les assurances nécessaires pour couvrir les Produits jusqu'à leur livraison. La livraison doit nécessairement intervenir aux heures d'ouverture de l'ACHETEUR ou du destinataire de la livraison. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau détaillé précisant notamment les références complètes de la commande de l'ACHETEUR ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne utilisation des Produits. La simple signature du bordereau de livraison du Fournisseur ou du transporteur ne vaut pas réception et n'exonère pas le Fournisseur de son obligation de livraison conforme et exempte de vices. La livraison n'est en effet réputée réceptionnée par l'ACHETEUR qu'après contrôle de la conformité de la livraison à la commande et aux documents techniques annexes, tant en quantité qu'en qualité. En cas de refus de réception ou en cas de réception avec réserves, après contrôle, l'ACHETEUR peut, sans préjudice de tous dommages-intérêts et/ou pénalités de retard, (1) exiger du Fournisseur : (a) le remplacement gratuit des Produits défectueux ou non conformes, (b) ou leur réparation ou modification gratuite, (c) ou l'établissement d'un avoir partiel ou total, ou bien (2) faire procéder par tout tiers de son choix, après consultation du Fournisseur, à la réparation des Produits concernés aux frais du Fournisseur. Tous les retours de Produits refusés et toutes les livraisons des nouveaux Produits ou Produits réparés auront lieu aux frais et risques du Fournisseur.

Article 5. Défaillance du Fournisseur

5.1 Au cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de satisfaire les exigences de la commande, l'ACHETEUR pourra soit faire intervenir, aux frais du Fournisseur, un tiers au lieu et place de celui-ci, lequel devra faciliter la poursuite de l'exécution de la commande par le tiers soit résilier la commande dans les conditions définies à l'article 18.

5.2 Dans tous les cas, l'ACHETEUR se réserve le droit de demander le remboursement de toutes sommes déjà versées au Fournisseur et de réclamer la somme correspondant à l'entier préjudice subi.

Article 6. Pénalités de retard

En cas de retard de livraison et/ou en cas de refus de réception ou de réception partielle et/ou avec réserves, l'ACHETEUR se réserve le droit d'exiger l'expédition des Produits en service rapide aux frais du Fournisseur, et/ou d'appliquer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'une quelconque décision judiciaire, les pénalités de retard prévues ci-après. Le taux des pénalités de retard est fixé à 1 % du montant total hors taxes de la commande par jour calendaire de retard. Les pénalités de retard sont plafonnées à 20 % du montant total hors taxes de la commande en retard. Elles sont sans préjudice des autres droits et recours de l'ACHETEUR.

Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent donc pas être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par l'ACHETEUR. En conséquence, nonobstant le plafond de pénalités de retard mentionné ci-dessus, l'ACHETEUR se réserve le droit d'obtenir du Fournisseur la réparation intégrale du préjudice direct et indirect résultant de ce retard.

Ces cas de force majeure susceptibles d'être invoqués par le Fournisseur ne seront pris en considération que dans la stricte limite de leur caractère extérieur, imprévisible et irrésistible pour le Fournisseur et à la condition que ce dernier en ait informé l'ACHETEUR par écrit dans un délai maximum de 8 jours à compter de la survenance du cas de force majeure.

Article 7. Prix

Les prix et les modalités de paiement sont prévus dans les Conditions Particulières ou dans la commande de l'ACHETEUR. Les prix des Produits s'entendent hors taxes. Ils sont fermes et définitifs. Ils couvrent la totalité de la prestation et sont donc réputés comprendre tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assurance et au transport des Produits jusqu'au lieu de livraison.

Le montant de toutes pénalités et de tous dommages qui seraient facturés par l'ACHETEUR pourra être compensé avec le paiement de toute somme due ou restant à devoir au Fournisseur.

Article 8. Facturation et conditions de paiement

Le Fournisseur doit adresser ses factures à la Comptabilité-Fournisseurs de l'ACHETEUR. Pour être payable dans les délais convenus, les factures doivent comporter les références adéquates notamment celles de la commande, du bon livraison et le numéro de T.V.A. du Fournisseur. Dans tous les cas, Le Fournisseur de n'est pas autorisé à solliciter la comptabilité fournisseur de l'ACHETEUR pour obtenir un terme de paiement différent de celui prévu au contrat. A défaut de contrat entre l'ACHETEUR et Le Fournisseur, le terme de paiement des factures est fixé à 45 jours fin de mois.

Dans le cas où l'ACHETEUR accorde au FOURNISSEUR des avances ou des acomptes sur le montant de la commande, leur paiement devra être couvert par une garantie à première demande dans des termes acceptables pour l'ACHETEUR.

Article 9. Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert des risques s'effectue à la livraison des Produits sur le site indiqué dans la commande, étant précisé que le Fournisseur renonce expressément à toute clause contraire. Le transfert de propriété interviendra une fois le Produit réceptionné par L'ACHETEUR ou au fur et à mesure de leur réalisation pour ce qui concerne les Résultats. Ce transfert de propriété ne saurait libérer le Fournisseur et L'ACHETEUR de leurs obligations respectives.

L'ACHETEUR pourra, pour tous pays, librement utiliser, licencier, exploiter ou céder lesdits résultats. Il est ainsi précisé que pour les résultats qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur (en particulier les logiciels), les droits patrimoniaux ainsi cédés à L'ACHETEUR couvrent le droit de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux. L'ACHETEUR pourra donc exploiter lesdits résultats, en tant que propriétaire, de la manière la plus large sur tous supports et pour les finalités les plus diverses.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les résultats à toutes autres fins que l'exécution de la commande.

Article 10. Exécution des commandes

Il appartient au Fournisseur de vérifier que les informations techniques et les matériels mis à sa disposition conviennent à la bonne exécution de la commande. Le Fournisseur ne peut en aucune manière céder, en tout ou partie, les commandes de L'ACHETEUR sans l'accord écrit et préalable de cette dernière. S'il fait appel à des sous-traitants, le Fournisseur demeure entièrement responsable de la complète et parfaite exécution des commandes. En cas de prestations sur site L'ACHETEUR, le Fournisseur s'engage à respecter toutes obligations légales et particulières au site L'ACHETEUR, à sa charge en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé. Tout planning prévisionnel que L'ACHETEUR pourrait communiquer au Fournisseur n'a qu'une valeur indicative et ne saurait en aucun cas engager L'ACHETEUR à quelque titre que ce soit, ni donner lieu au paiement d'une indemnité, quelle qu'elle soit, et notamment pour non respect du prévisionnel.

Article 11. Hygiène et Sécurité

Si le Fournisseur fournit des services sur le site de L'ACHETEUR ou sur le site d'un client de L'ACHETEUR, le Fournisseur ne doit affecter aux services que du personnel ayant reçu une formation spécifique sur les questions d'hygiène et de sécurité sur les chantiers. Le Fournisseur doit respecter (et s'assurer que son personnel et le personnel de ses sous-traitants respectent) les règles et consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site de L'ACHETEUR ou sur le site du client de L'ACHETEUR ou prévues par les lois applicables. Dans tous les cas, le Fournisseur ne doit pas commencer les services avant d'avoir établi avec L'ACHETEUR ou le client de L'ACHETEUR un plan de coordination hygiène, sécurité, environnement et sûreté définissant les mesures qui doivent être prises et respectées en vue de prévenir les risques liés à l'hygiène et à la sécurité sur le site d'exécution des services. Le Fournisseur doit appliquer (et s'assurer que son personnel et le personnel de ses sous-traitants éventuels appliquent) ce plan de coordination.

Article 12. Garantie contractuelle

Sans préjudice de toute garantie légale applicable, et sauf accord contraire écrit entre le Fournisseur et L'ACHETEUR, le Fournisseur garantit les Produits contre tout vice, défautuosité ou non-conformité pendant vingt quatre (24) mois après la livraison des Produits. Pendant la période de garantie, et sur demande de L'ACHETEUR, le Fournisseur doit à ses frais, et au choix de L'ACHETEUR, réparer ou remplacer tout ou partie du Produit défectueux. Le remplacement ou la réparation doit être effectué(e) dans le délai le plus court et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la demande de L'ACHETEUR. Si, selon L'ACHETEUR, le remplacement ou la réparation doit être fait(e) immédiatement ou si le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans le délai susvisé, L'ACHETEUR sera en droit, à sa seule discrétion, de remédier au défaut se son propre chef ou de faire corriger le défaut par un tiers de son choix aux frais du Fournisseur, ou de réclamer une réduction raisonnable du prix d'achat ou de réclamer le remboursement du prix d'achat. Tout retour de pièces et/ou Produits défectueux au Fournisseur et toute livraison de nouveaux Produits ou de Produits réparés fournis par le Fournisseur au titre de la garantie s'effectuera aux frais et risques du Fournisseur. Sans préjudice de tous autres recours, le

Fournisseur indemnisera et devra tenir L'ACHETEUR à couvert de l'ensemble des pertes et des coûts, liés notamment à la détection des défauts, au contrôle, aux coûts de démontage et de remontage, au transport, à la main d'œuvre, aux déplacements et à l'hébergement, encourus ou payés par L'ACHETEUR du fait du Produit défectueux, ou en rapport avec un tel défaut et en particulier(i.) tous les coûts, les pertes, dommages et frais (y compris honoraires d'avocats) qui pourraient être apportés par L'ACHETEUR en cas de défaillance du Fournisseur, (ii) les pénalités mises à la charge de L'ACHETEUR par ses clients, (iii) l'ensemble des frais liés à l'intervention d'un tiers pour poursuivre l'exécution de la commande au lieu et place du FOURNISSEUR, (iv) les pertes de revenus de L'ACHETEUR générés par l'éventuelle résiliation de la commande.

Article 13. Export

Le Fournisseur reconnaît que les produits, technologies, matériaux, outils, logiciels, données et informations techniques (y compris notamment les prestations et la formation), mêmes intégrés à d'autres produits livrés à L'ACHETEUR, peuvent être soumis aux contrôles à l'exportation, à la réglementation européenne sur les exportations ou à d'autres lois et réglementations applicables en matière d'exportation et reconnaît qu'il lui appartient d'obtenir les licences d'exportation, de réexportation ou d'importation éventuellement nécessaires. Le Fournisseur s'interdit d'utiliser et de fournir des produits, technologies, matériaux, outils, logiciels, données et informations techniques (y compris notamment des prestations et des formations), même intégrées à d'autres produits livrés à L'ACHETEUR, pour toute utilisation finale liée aux domaines du nucléaire, des missiles ou des armes biologiques et chimiques. Si L'ACHETEUR le lui demande, le Fournisseur devra signer les assurances écrites et autres documents liés à l'exportation qui pourront être nécessaires pour respecter les réglementations américaines et autres réglementations applicables en matière d'exportation. Le Fournisseur devra tenir L'ACHETEUR continuellement informé, en détail, de tout embargo existant ou attendu et de toute loi ou réglementation, existante ou attendue, sur le contrôle des échanges commerciaux internationaux relatifs aux Produits. Le Fournisseur s'engage en outre à informer rapidement L'ACHETEUR de la classification et de tout changement intervenu dans la classification de tout Produit soumis aux dites lois et réglementations, y compris notamment l'ordonnance CE 428/2009 et la réglementation américaine EAR (Export Administration Regulations). Les informations communiquées à L'ACHETEUR comprendront le code ECCN et la valeur du contenu américain de chaque Produit. Le Fournisseur reconnaît qu'il lui appartient d'obtenir les licences nécessaires et s'engage à les obtenir avant l'exportation proprement dite.

Article 14. Responsabilité et assurance**14.1 Responsabilité**

Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou perte subi par L'ACHETEUR ou tout tiers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la commande liée notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance de la fourniture et de tous vices apparents ou cachés. L'assistance que L'ACHETEUR pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation de la fourniture ou les contrôles que L'ACHETEUR se réserve le droit d'effectuer n'exonèrent en rien la responsabilité du Fournisseur sur la fourniture.

14.2 Assurances

La documentation, les outillages ou les approvisionnements appartenant à L'ACHETEUR et confiés au Fournisseur sont placés sous la responsabilité de ce dernier. Le Fournisseur doit souscrire une assurance couvrant lesdits biens contre les risques de destruction, de vol, d'incendie ou tout autre sinistre.

Le Fournisseur doit également impérativement souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile (Exploitation/ Professionnelle/ Après-Livraison) couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans les cas où elle viendrait à être recherchée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à L'ACHETEUR ou à un tiers du fait de ses Produits, de ses prestations ou de son activité. Le Fournisseur devra en présenter la justification à L'ACHETEUR sur simple demande. Il s'assurera en outre que ses fournisseurs ou sous-traitants éventuels respectent les dispositions de cette clause.

**Article 15. Force majeure**

Le Fournisseur devra impérativement prévenir l'ACHETEUR par lettre recommandée avec avis de réception dans les cinq jours calendaires de l'apparition d'un évènement de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence l'empêchant d'exécuter ses obligations. Si la durée de cet évènement venait à dépasser plus d'un mois à compter de la date d'expédition de la lettre visée ci-dessus, l'ACHETEUR se réserve le droit de résilier la commande.

Article 16. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que les Produits fournis à L'ACHETEUR ne violeront aucun droit de propriété intellectuelle, et notamment aucun brevet, aucune demande de brevet, aucune marque, aucun droit de reproduction, aucun savoir-faire, aucun plan, ni aucun dessin (ci-après dénommés les "Droits de Propriété Intellectuelle") d'aucun tiers. Le Fournisseur devra tenir L'ACHETEUR, les sociétés du groupe de L'ACHETEUR et les clients de L'ACHETEUR à couvert de toute réclamation et de toute responsabilité pouvant découler d'une violation ou d'une prétendue violation, directe ou indirecte, de tout Droit de Propriété Intellectuelle de tout tiers par suite de la vente ou de l'utilisation des Produits.

Les plans, spécifications documents techniques et, d'une manière générale, tous droits intellectuels communiqués par L'ACHETEUR au Fournisseur ou pouvant naître dans le cadre de la réalisation des commandes, dès lors qu'ils concernent, dans ce dernier cas, des dispositifs dédiés à L'ACHETEUR, sont la seule et entière propriété de L'ACHETEUR. Le Fournisseur s'interdit de les utiliser à d'autres fins que la réalisation des commandes de L'ACHETEUR. L'ensemble de ces droits intellectuels est réservé et ne peut être reproduit, utilisé, exploité, représenté, licencié ou communiqué à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de L'ACHETEUR. Cette propriété s'entend pour une durée illimitée, sur tous territoires et pour tous les droits qui y sont attachés notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, de fabrication, d'apposition, de traduction, d'adaptation et d'exploitation. L'ACHETEUR conserve la propriété des outillages spécifiques qu'elle met le cas échéant à la disposition du Fournisseur. Ce dernier assume alors seul la garde de ces outillages et les risques en découlant et s'engage à les restituer à L'ACHETEUR sur simple demande. Le Fournisseur s'interdit d'utiliser lesdits outillages à d'autres fins que la réalisation des commandes de L'ACHETEUR.

L'ACHETEUR acquiert la pleine et entière propriété de tous les résultats, études, développements ou prestations réalisés au titre de la commande y compris notamment toutes les inventions, tous les documents, tous les logiciels, tous les matériels obtenus par le Fournisseur au cours de l'exécution de la commande. Cependant, au cas où la loi applicable conférerait la propriété des résultats au Fournisseur, ce dernier s'engage à transférer gratuitement, pour la durée et l'ensemble des pays concernés, la propriété desdits résultats à l'ACHETEUR.

Article 17. Confidentialité et Publicité**17.1 Confidentialité**

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles pendant la durée de la commande et 5 ans après son expiration et/ou sa résiliation toutes informations techniques, industrielles, commerciales et financières auxquelles il aura accès dans le cadre ou à l'occasion de sa relation contractuelle avec L'ACHETEUR. Le Fournisseur ne doit pas divulguer, en tout ou partie, ces informations à un tiers, ni les utiliser à d'autres fins que l'exécution des commandes de L'ACHETEUR, sans l'accord préalable et écrit de L'ACHETEUR. Ces Conditions Générales d'Achat, les Conditions Particulières et les commandes de L'ACHETEUR sont considérées comme confidentielles. Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures appropriées auprès de ses salariés, éventuels fournisseurs ou sous-traitants pour garantir le respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

17.2 Publicité

En aucun cas et sous aucune forme les commandes ne peuvent donner lieu à publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite et préalable de l'ACHETEUR.

Article 18. Résiliation

En cas de manquement du Fournisseur à une de ses obligations, L'ACHETEUR est en droit 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure, restée sans effet, de résilier ou résoudre de plein droit la ou les commande(s) concernée(s) par simple lettre recommandée avec avis de réception et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels L'ACHETEUR pourra prétendre pour obtenir réparation de tout préjudice subi.

Article 19. Cession

Le Fournisseur ne saurait, à titre principal ou accessoire, céder ou transférer ses droits et obligations au titre de la commande, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable et écrit de l'ACHETEUR.

L'ACHETEUR pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations y compris au client final.

Article 20. Modification de la situation juridique du Fournisseur

En cas de modification dans la situation juridique du Fournisseur (changement de contrôle), ce dernier s'engage à en informer l'ACHETEUR dans les plus brefs délais et à lui fournir l'ensemble des informations liées à l'opération. Si l'ACHETEUR estime que cette modification (i) est de nature à compromettre l'exécution des obligations du Fournisseur au titre de la commande, (ii) ou que la position commerciale de l'ACHETEUR est menacée du fait de cette modification, ou que (iii) cette modification crée un conflit d'intérêt potentiel ou avéré avec l'ACHETEUR, ce dernier est en droit de résilier la commande conformément à l'article 18.

Article 21. Attribution de juridiction - Loi applicable

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat et/ou des Conditions Particulières et/ou des commandes de L'ACHETEUR ainsi qu'à toute difficulté liée aux relations commerciales entre les parties est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Havre (France) statuant selon le Droit français.

Article 22. Engagement

Le Fournisseur, après en avoir pris connaissance, adhère sans réserve à toutes les dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat.

Société :

Nom / Fonction :

Date :

Signature et cachet :

(Précédée de la mention "Lu et approuvé")